

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13129778

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

08 -08- 2013

 TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0430.042.372

Dénomination

(en entier) : **DELORY**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Bruxelles 211, 7500 Tournai

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt d'un projet de scission

L'organe de gestion de la sprl DELORY a établi le présent projet de scission conformément à l'article 743 du Code des sociétés.

1. Sociétés participant à la scission**a. Société bénéficiaire (à constituer) : sprl PREMIUM TOURNAI (en formation)**

La société bénéficiaire est la société privée à responsabilité limitée PREMIUM TOURNAI (en formation), dont le siège social sera situé chaussée de Bruxelles 211 à 7500 Tournai, et sera immatriculée au registre des personnes morales (RPM) de Tournai.

L'objet social de cette société sera rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger et tant pour son compte propre que pour compte de tiers,

-le commerce de gros et de détail de tous produits pétroliers, tels que essence, mazout, huiles raffinées et lourdes, ainsi que tout matériel s'y rapportant ;

-l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la fabrication, l'entretien, la modification, la transformation, la location, les tests et essais, le dépannage et la réparation, en abrégé le commerce sous toutes ses formes, se rapportant directement ou indirectement à tous cycles et à tous véhicules automobiles, y compris les véhicules de transport de marchandises et/ou de personnes, remorques, motos, navires, bateaux, avions, aéroplanes de compétition ou de tourisme, tant neufs que d'occasion, de leurs pièces, moteurs, carburants, lubrifiants et matériel s'y rapportant de même que l'exécution et la vente de projets et études concernant ce qui est dit ci-dessus.

-La participation à la compétition automobile au sens le plus large ;

-La construction mécanique et métallique ayant trait au secteur automobile, de même que tous travaux de carrosserie y relatifs.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ».

b. Société à scinder : sprl DELORY

La société à scinder est la société privée à responsabilité limitée DELORY, dont le siège social est situé à 7500 Tournai, chaussée de Bruxelles 211, et est immatriculée au registre des personnes morales (RPM) de Tournai sous le numéro d'entreprise 0430.042.372.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Son objet social est rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger et tant pour son compte propre que pour compte de tiers,

-le commerce de gros et de détail de tous produits pétroliers, tels que essence, mazout, huiles raffinées et lourdes, ainsi que tout matériel s'y rapportant ;

-l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la fabrication, l'entretien, la modification, la transformation, la location, les tests et essais, le dépannage et la réparation, en abrégé le commerce sous toutes ses formes, se rapportant directement ou indirectement à tous cycles et à tous véhicules automobiles, y compris les véhicules de transport de marchandises et/ou de personnes, remorques, motos, navires, bateaux, avions, aéroplanes de compétition ou de tourisme, tant neufs que d'occasion, de leurs pièces, moteurs, carburants, lubrifiants et matériel s'y rapportant de même que l'exécution et la vente de projets et études concernant ce qui est dit ci-dessus.

-La participation à la compétition automobile au sens le plus large ;

-La construction mécanique et métallique ayant trait au secteur automobile, de même que tous travaux de carrosserie y relatifs.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ».

2. Rapport d'échange des parts sociales et montant de la soulte

a. Société bénéficiaire (à constituer) : sprl PREMIUM TOURNAI (en formation)

La société bénéficiaire sera constituée à la suite de l'opération en cause.

L'actif net apporté s'élèvera à 2.150.080,14 €. Cet apport fera l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises conformément à l'article 219 du Code des sociétés.

L'apport engendrera un transfert proportionnel des fonds propres de la société à scinder sur base de l'actif net apporté (voir section 7). Ainsi, la société bénéficiaire disposera d'un capital de 245.325,11 € et de réserves s'élevant à 1.904.755,03 €.

Suite à l'opération envisagée, la sprl PREMIUM TOURNAI (en formation) émettra 1.500 parts sociales.

b. Société à scinder : sprl DELORY

Le capital social de la société à scinder s'élève à 248.000,00 € et est représenté par 1.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

c. Rapport d'échange

Les associés de la sprl DELORY recevront, sur présentation de leurs parts dans cette société, le même nombre de parts dans la sprl PREMIUM TOURNAI (en formation). Ainsi, sur présentation d'une part de la sprl DELORY, les associés de cette dernière société recevront une part de la sprl PREMIUM TOURNAI (en formation).

Sur la base de ce qui précède, le rapport d'échange sera fixé à $(1/1) = 1$.

Aucune soulte en espèce ne sera attribuée.

3. Modalités de remise des parts sociales de la société bénéficiaire

Les parts sociales de la société bénéficiaire créée par l'apport seront remises aux associés de la société à scinder sur présentation des parts sociales qu'ils détiennent dans celle-ci. Les parts sociales de la société à scinder ne seront pas annulées à cette occasion.

La remise des parts sociales de la société bénéficiaire se fera à première demande des associés de la société à scinder, dans un délai de 2 semaines après que la scission soit devenue effective, le tout au siège social de la société bénéficiaire.

4.Date à partir de laquelle les parts sociales de la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices et modalité relative à ce droit

Les parts sociales de la société bénéficiaire donneront droit à la participation aux bénéfices de cette société à partir du 1er juillet 2013. Il n'y a pas de modalité relative à ce droit.

5.Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour la société bénéficiaire

Les opérations de la société à scinder, se rapportant à la partie du patrimoine transféré, seront d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire à compter du 1er juillet 2013 à zéro heure précisément. Les opérations liées au patrimoine transféré réalisées à partir de ce moment par la société à scinder l'auront été pour compte de la société bénéficiaire et feront profit ou perte pour cette dernière.

6.Droits assurés

Toutes les parts sociales formant le capital de la société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire de parts sociales conférant des droits spéciaux. La société à scinder n'a pas émis d'autres titres que des parts sociales représentatives du capital social.

7.Emoluments des commissaires, réviseurs ou experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport sur le projet de scission

Dans la mesure où les parts sociales de la nouvelle société seront attribuées aux associés de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière, un rapport sur le projet de scission ne devra pas être établi (article 746, in fine du Code des sociétés). En conséquence, aucun émolument n'est à prévoir.

8.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion

Aucun avantage particulier n'est et ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participants à la scission.

9.Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire

Les éléments de l'actif et du passif de la société à scinder qui seront transférés à la société bénéficiaire le seront conformément à la description donnée en annexe. Cette annexe fera intégralement partie du présent projet.

Lorsque le présent projet (en ce compris son annexe) ou son interprétation ne permet pas de déterminer à quelle société un élément d'actif ou de passif a été attribué, cet élément sera présumé devoir être conservé par la société scindée.

10.Répartition des nouvelles parts sociales

Le capital social de la société à scinder est représenté par 1.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part sociale de la société à scinder donne donc droit à 1/1.500ème des 1.500 parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire.

La répartition s'effectuera dès lors comme suit :

-La sa PREMIUM, dont le siège social est situé à 7500 Tournai, chaussée de Bruxelles 211, et qui est immatriculée au registre des personnes morales (RPM) de Tournai sous le numéro d'entreprise 0892.164.626 recevra 1.498 parts sociales de la sprl PREMIUM TOURNAI étant propriétaire de 1.498 parts sociales de la sprl DELORY ;

-Monsieur Jean-Marie Zodo, domicilié Vieux Chemin de Mons 5 à 7536 Vaulx-lez-Tournai, recevra une part sociale de la sprl PREMIUM TOURNAI étant propriétaire d'une part sociale de la sprl DELORY ;

-Monsieur Jean-Jacques Fourmaux, domicilié rue d'Ormont 128 à 7540 Kain, recevra une part sociale de la sprl PREMIUM TOURNAI étant propriétaire d'une part sociale de la sprl DELORY.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

11. Divers

-Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission conformément à l'article 743, alinéa 3 du Code des sociétés.

-Suite à la scission, le capital social de la sprl DELORY sera réduit en dessous du minimum légal.

En vue de se conformer à l'article 214, § 1er du Code des sociétés, l'opération sera donc immédiatement suivie d'une augmentation de capital.

La sprl HD BIKE,
Gérant
Représentée par Monsieur Jean-Marie Zodo